

Dépenses de fonction du directeur de cabinet ou d'un titulaire d'emploi supérieur

Paragraphe 20 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulcation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2024-2025
Trimestre : janvier à mars 2025

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
Geneviève Lajoie	Sous-ministre adjointe	Dîner de travail	2025-01-24	71,94 \$

Informations complémentaires:
Les frais déclarés sont ceux comptabilisés pour le trimestre. Les frais peuvent s'échelonner sur plus d'un trimestre et sont diffusés lors de la comptabilisation.
Les dépenses de fonction du directeur de cabinet sont diffusés par le ministère du Conseil exécutif.